




1 MES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'OPCO Mobilités propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2024 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2024.

| Projet | EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE | EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ① | PRO A Promotion ou Reconversion par l'Alternance | PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés Effectif annuel moyen 2023 déclaré sur la DSN * * DSN : Déclaration Sociale Nominative | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|---|---|--|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP | Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP | Niveaux de prises en charge (application du décret de carence majoré à hauteur de 20%) disponibles sur : France Compétences A défaut, application de la valeur d'amorçage Base forfaitaire annuelle | Certifications inscrites au RNCP Cf www.opcomobilites.fr | 15 €/heure 6 à 12 mois | Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de : | | | | | | | | | | |
| Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective | | | | | <table border="1"> <thead> <tr> <th>1 800 €</th> <th>2 200 €</th> <th>2 500 €</th> <th>2 800 €</th> <th>3 100 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 11 salariés</td> <td>De 11 à moins de 20 salariés</td> <td>De 20 à moins de 30 salariés</td> <td>De 30 à moins de 40 salariés</td> <td>De 40 à moins de 50 salariés</td> </tr> </tbody> </table> | 1 800 € | 2 200 € | 2 500 € | 2 800 € | 3 100 € | Moins de 11 salariés | De 11 à moins de 20 salariés | De 20 à moins de 30 salariés | De 30 à moins de 40 salariés | De 40 à moins de 50 salariés |
| 1 800 € | 2 200 € | 2 500 € | 2 800 € | 3 100 € | | | | | | | | | | | |
| Moins de 11 salariés | De 11 à moins de 20 salariés | De 20 à moins de 30 salariés | De 30 à moins de 40 salariés | De 40 à moins de 50 salariés | | | | | | | | | | | |
| Autres certifications | | | Socle de compétences et de connaissances (CléA) | Jusqu'à 3 300 € HT/action | <p>+ Frais annexes supportés par l'entreprise générés par la mobilité des salariés : Plafond de 1 200 € HT par an</p> <hr/> <p>Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) 1 200 € HT par AFEST/Parcours Contactez votre service de proximité</p> <hr/> <p>Diagnostic et accompagnement Contactez votre service de proximité</p> | | | | | | | | | | |
| Aide aux entreprises de moins de 50 salariés | | Allocation d'accompagnement (frais annexes) | | 2 €/heure voir conditions | | | | | | | | | | | |
| Formation de tuteur ou maître d'apprentissage | | 169 € - 12 h en e-learning  (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique) | 169 € - 12 h en e-learning  (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique) | 169 € - 12 h en e-learning  (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique) | | | | | | | | | | | |
| Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES | <p>Au titre de vos versements volontaires et investissement formation (dans la limite des fonds disponibles) Remboursement des coûts pédagogiques au réel Remboursement des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement) sur la base du déclaratif de l'entreprise.</p> | | | | | | | | | | | | | | |

① Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure


2 MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 **Ma demande de prise en charge**

3 Ma demande de remboursement


Des démarches administratives simplifiées

Avec  M-Gestion Par OPCO Mobilités, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

Un accompagnement à toutes les étapes


Si vous êtes **ADHERENT** ou **PARTENAIRE**, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : <https://www.opcomobilites.fr/votre-delegation-regionale>

| | Rappel | Pièces indispensables à joindre au dossier NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant | Délai d'envoi des dossiers | Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme | |
|---|--|---|---|---|---|
| Contrat d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-10) * • Convention de formation ** | Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat. | 20 jours calendaires | |
| Contrat de professionnalisation | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation | <ul style="list-style-type: none"> CERFA (12434-03) * • Convention de formation ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) | | 20 jours calendaires | |
| Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance | <ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa | <ul style="list-style-type: none"> CERFA (16155*02) * Convention de formation ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) | | 20 jours calendaires | |
| Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés | <ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences | <ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2024 * Convention de formation ** Programme ** | Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2025. | 20 jours calendaires | |
| Tuteur ou Maître d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat | | | | Pour ces 3 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION 2024 (voir page 3) * |
| Versements volontaires | <ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent | | | | |

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

| | Rappel | Pièces indispensables à joindre pour le remboursement NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant | Délai d'envoi des factures | Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes |
|---|--|--|---|---|
| Contrat d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage | <p>Aucune : paiement direct au CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre un justificatif (modèle type) | Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO) | |
| Contrat de professionnalisation | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation | <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** | En fin de formation et au plus tard 12 mois après la fin de formation. Possibilité de facturation intermédiaire trimestrielle | |
| Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance | <ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa | <p>DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2024 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** <p>----- OU -----</p> <p>* DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2024 SANS DEMANDE PREALABLE</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge * La convention de formation ** Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La convention de formation ** La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** | <p>DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE</p> <p>En fin de formation et au plus tard 12 mois après la fin de formation</p> | 30 jours calendaires à réception |
| Tuteur ou Maître d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat | | | |
| Versements volontaires | <ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent | | <p>DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION</p> <p>Au plus tard le 31 janvier 2025***</p> | |

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

*** Ce délai ne s'applique pas si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires et/ou investissement formation.